

Statuts du ski-club de Chippis

Table des matières

1	NOM – SIEGE – BUT	3
2	MEMBRES	3
3	ADMISSIONS	4
4	FINANCES	4
5	DEMISSIONS – EXCLUSIONS.....	5
6	ORGANES.....	5
7	LE GROUPEMENT OJ.....	6
8	CABANE GARBOULA.....	7
9	REVISION DES STATUTS.....	7
10	DISSOLUTION.....	7

1 NOM – SIEGE – BUT

Art. 1

Fondé à Chippis, le 12 novembre 1936, le ski-club de Chippis (ci-après club) est une association sportive régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2

Le siège de l'association est à Chippis.

Art. 3

Le club a pour but la promotion et la pratique des sports de neige pour ses membres, dans un esprit de développement durable. Il poursuit les mêmes buts pour les jeunes, membres ou non du club, en mettant sur pied un mouvement jeunesse (ci-après OJ) au sein du club.

Art. 4

Le club peut être membre de Swiss-Ski et de l'Association Valaisanne des Clubs de Ski.

Art. 5

Le club est politiquement et confessionnellement neutre.

2 MEMBRES

Art. 6

Le club est composé de

- membres actifs
- membres d'honneur
- membres juniors

Art. 7

MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs les personnes âgées de 18 ans au moins.

Art. 8

MEMBRES D'HONNEUR

Ce titre peut être décerné sur proposition du comité par l'assemblée générale, à toute personne qui aura rendu des services signalés au club.

Art. 9

MEMBRES JUNIORS

Peuvent être membres juniors les jeunes âgés de 14 ans à 18 ans, domiciliés sur la commune de Chippis et les enfants de membres âgés de 14 à 18 ans.

3 ADMISSIONS

Art. 10

Les demandes d'admission se font par écrit auprès du comité du club.

Art. 11

L'admission d'un membre au système majoritaire est du ressort de l'assemblée générale. Cette dernière peut refuser une candidature sans en indiquer les motifs.

Art. 12

Une admission devient définitive après une journée de travail effectuée à la cabane dans les deux années qui suivent son adhésion.

Art. 13

Les membres juniors, devront présenter une autorisation écrite de leur représentant légal.

Art. 14

La qualité de membre donne droit à l'utilisation de la cabane Garboula dans les limites fixées dans le règlement de celle-ci.

Art. 15

Par son adhésion, chaque membre s'engage à respecter les présents statuts et les règlements du club.

Art. 16

Lors d'une course tout membre est tenu de respecter les décisions du responsable de course.

4 FINANCES

Art. 17

La finance d'entrée est fixée comme suit

- membres juniors CHF 30.-
- membres actifs domiciliés à Chippis
ou fils(lles) ou conjoint(e)s de membres CHF 50.-
- membres actifs non domiciliés à Chippis CHF 200.-

Art. 18

Les cotisations annuelles sont fixées comme suit

- membres juniors CHF 20.-
- membres actifs CHF 30.-
- membres d'honneur CHF 0.-

Art. 19

La caisse du club est alimentée par les cotisations, les dons, le produit éventuel de manifestations sportives, les subsides ou autres ressources telles que lotos, tombolas et location de la cabane Garboula, etc...

5 DEMISSIONS – EXCLUSIONS

Art. 20

Les démissions doivent se faire par écrit avant l'assemblée générale. La démission sera ratifiée par l'assemblée générale.

Art. 21

Sera exclu du club,

- a) après un avertissement, tout membre qui ne se soumet pas aux présents statuts et aux règlements du club.
- b) tout membre qui ne s'est pas acquitté des deux dernières cotisations annuelles.

Les autres exclusions sont de la compétence de l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Le membre exclu perd tous ses droits vis-à-vis du club .

Il ne pourra pas réclamer la restitution de tout ou partie de sa finance d'entrée ou de sa cotisation annuelle.

6 ORGANES

Art. 22

Les organes du club sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Art. 23

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale (ci après AG) est l'organe suprême du club, elle se réunit une fois par année. Elle est convoquée par lettre expédiée 14 jours à l'avance. La date de l'AG ordinaire est inscrite dans le programme annuel du club.

Une AG extraordinaire peut être convoquée si 15 membres en font la demande par écrit.

L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité absolue, sauf disposition contraire des présents statuts.

L'AG ne peut délibérer que sur les points fixés dans l'ordre du jour. Les propositions individuelles à l'intention de l'assemblée générale seront soumises par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée générale, afin de pouvoir être mentionnées dans l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les attributions de l'assemblée générale sont

- a) approbation des comptes
- b) adoption des rapports et décharge aux organes responsables
- c) admissions, démissions, exclusions des membres
- d) nomination du président, des autres membres du comité, des vérificateurs des comptes,
- e) prise de décision concernant tout autre objet proposé par le comité
- f) révision des montants des cotisations et des finances d'entrée
- g) révision des statuts.

Art. 24

COMITE

Le comité est composé de 5 à 7 membres.

Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale. Le comité se constitue lui-même et se répartit les fonctions suivantes : vice-président, caissier, secrétaire, responsable cabane, responsable OJ.

Le comité dirige, représente et administre le club.

Le comité édicte les règlements du club.

Le comité est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent. Il délibère valablement pour autant que la majorité des membres soient présents.

Le club est valablement engagé par les signatures collectives à deux, du président et du membre du comité concerné.

La démission comme membre du comité doit être adressée par écrit au président du ski-club de Chippis avant l'assemblée générale.

Art. 25

VERIFICATEURS DES COMPTES

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes, élus pour une durée de deux ans et rééligibles.

Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de vérifier les comptes annuels et faire rapport écrit à l'assemblée générale.

7 GROUPEMENT OJ

Art. 26

Les activités et le fonctionnement de l'OJ sont régis par le « règlement OJ ».

8 CABANE

Art. 27

Le club est propriétaire de la cabane Garboula à St-Luc ainsi que du terrain attenant. Le comité est responsable de sa gestion. Il convoque des membres pour les travaux d'entretien périodiques.

La cabane est à disposition des membres. Elle peut également être louée à des tierces personnes.

L'usage et le fonctionnement de la cabane sont régis par le « règlement de cabane ».

9 REVISION DES STATUTS

Art. 28

Les statuts pourront être révisés en tout temps par l'assemblée générale. Les décisions portant modification des statuts devront être prises à la majorité des membres présents.

10 DISSOLUTION

Art. 29

La dissolution du club ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement et décidant à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution du club, l'assemblée générale y relative décidera de l'affectation de l'avoir et des dettes du club.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 16 octobre 2010 et remplacent tous les anciens statuts.

Chippis, le 16 octobre 2010.

Le président



La secrétaire

